



*République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT*

Séance du mercredi 10 mars 2021

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 03/03/2021

date d'affichage : 03/03/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2021D014 - Objet : Transfert à la Communauté de Communes du Gévaudan de la compétence mobilité

Monsieur le Maire expose que depuis le 29 Janvier 2021 la Communauté de Communes du Gévaudan a décidé de prendre la compétence "mobilité" suite à la loi 2019-1428 du 24/12/2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM). Cette loi répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux
- concourir à la transition écologique en développant des mobilités actives (politiques cyclables, marche)
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport

La LOM instaure aussi une mission de "mobilité solidaire" en offrant la capacité de verser des aides personnelles à la mobilité.

Le transfert de compétences à la Communauté de Communes permet d'accéder "à la bonne échelle" territoriale, ce qui favorisera le lancement de projets locaux et les relations entre l'intercommunalité et la Région.

La prise de compétence par la Communauté de Communes du Gévaudan nécessite, dans un second temps que les Communes membres lui transfère leur compétence "mobilité".

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du transfert de compétence mobilité à la Communauté de Communes du Gévaudan et de lui donner tous pouvoirs pour mettre en oeuvre ce transfert de compétence.

Proposition adoptée à l'unanimité (à main levée)

PREFECTURE DE MENDE

Date de réception de l'AR: 12/03/2021

048-214801037-20210310-2021D014-DE

Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20 ____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20 ____